

Service interministériel  
de la communication

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020  
portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2021**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie – M. BOLOT (Pascal) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

VU le recours gracieux formulé le 22 février 2021 ;

CONSIDERANT que compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire, les titres de presse ont la possibilité de déposer une demande d'habilitation à publier en ligne des annonces judiciaires et légales jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2021 est arrêtée ainsi qu'il suit **pour l'ensemble de la Savoie** :

Pour les services de presse en ligne :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics en Rhône-Alpes
- groupe-ecomedia.com
- L'essor savoyard.fr
- La Savoie.fr

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Chambéry, le 31 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, Directrice de cabinet

Signé Alexandra CHAMOUX